

FICHE DE POSTE N° MCFA-10

2018-2019

Décret n° 2018-107 du 15 février 2018 relatif aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des écoles nationales supérieures d'architecture

Intitulé du poste : **Maître de conférences associé des ENSA**
Groupe de disciplines : Théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine

Disciplines : TPCAU

Catégorie statutaire : **A**

Corps : **Maître de conférences associé des ENSA (MCFA)**

Temps: **PLEIN TEMPS (320h)**

1 an - Non renouvelable

Domaine(s) Fonctionnel(s) : **Enseignement supérieur**

Emploi(s) Type : **Enseignant théoricien du supérieur DDAO - RCH03B**

Adresse administrative et géographique de l'affectation :
École nationale supérieure d'architecture de : Paris- la Villette
Adresse : 144, avenue de Flandre - 75019 Paris

Missions et activités principales

Groupe de Disciplines : **TPCAU**

Discipline : **TPCAU**

Charges pédagogiques :

- Enseignements à assurer par cycle de formation (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} cycles ou autre diplôme ...), nombre d'heures et modes pédagogiques correspondants ;

Licence 1 :

Semestre 1 et semestre 2 : Cours de projet(104h/ semestre) suivant le programme pédagogique de l'établissement.

PFE : 90h

HMONP: 25h

- Autres tâches :

L'enseignant(e) participera activement à la vie de l'école. Il/elle devra également assumer les charges liées à un poste d'enseignement à temps plein et s'y impliquer concrètement : suivi des stages, suivi des rapports de licence, suivi des mémoires HMONP, participation aux jurys, expertises et évaluations, instances administratives de l'école.

Compétences principales mises en œuvre :

Compétences techniques :

Titres ou diplômes requis :

Justifier de l'un des diplômes visés à l'article 1er du décret n° 2018-107 du 15 février 2018

Doctorat ou DPLG / HMONP

Titres, diplômes et compétences souhaités au regard du poste :

Titres ou diplômes souhaités :

Diplôme d'architecte.

Savoir-faire (expériences et compétences souhaitées)

Savoir-être (compétences comportementales) :

Environnement professionnel :

Présentation générale de l'école, de son identité pédagogique et de ses perspectives de développement :

L'ENSA de Paris La Villette forme des architectes dans le cadre des cursus mis en place par la réforme LMD, tout en veillant à ce que l'enseignement dispensé ne soit pas seulement professionnel mais vraiment supérieur. A cet effet, elle intègre des approches pluridisciplinaires, une ouverture sur le monde et l'existence de structures de recherche et de formations post-2^e cycle Master (doctorat en architecture, DSA, DPEA).

C'est la plus importante école par le nombre de ses effectifs, avec 2173 inscrits en 2017/2018.

L'enseignement y revêt diverses caractéristiques :

- 1/ il y est transdisciplinaire : tout en ayant pour centre l'apprentissage du projet architectural, urbain et de paysage, les enseignements dits « pour l'architecture » sont à la fois présents dans cet apprentissage et non subordonnés à lui afin de se situer au niveau universitaire le plus élevé ;
- 2/ il est dispensé dans des cours, des groupes de projet, des TP et des TD ;
- 3/ il s'emploie à couvrir et à précéder la demande sociale concernant l'aménagement de l'espace architectural, des paysages et du territoire ;
- 4/ il se veut divers et non inféodé à telle ou telle doctrine ;
- 5/ il cherche en permanence à se réorienter en se confrontant à d'autres disciplines et d'autres pratiques artistiques, sociales, etc ;
- 6/ il propose une progressivité dans le 1^{er} cycle Licence, une large autonomie de choix aux étudiants dans le 2^e cycle Master à travers l'existence de six thèmes d'approfondissement, et la possibilité de poursuivre au sein de l'école une HMONP, un doctorat ou des enseignements spécialisés (DSA, DPEA) ;
- 7/ il est dispensé par des enseignants titulaires et contractuels à qui il est demandé d'enseigner simultanément dans les 1^{er} cycle Licence et 2^e cycle Master ;
- 8/ il se place dans une perspective internationale : mobilités étudiante et enseignante dans 99 écoles dans le monde ; participation à des ateliers internationaux ponctuels ou intégrés au cursus (atelier franco-américain avec Georgia-Tech) et à des programmes financés par l'Europe).

Présentation des activités de recherche scientifique de l'école :

Plus de soixante chercheurs et une quarantaine de doctorants se répartissent dans 6 unités de recherche intégrées à des UMR CNRS :

- l'équipe Architecture, Milieu et Paysage (AMP – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Philosophie, Architecture et Urbain (GERPHAU – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Architecture Anthropologie (LAA – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Espaces Travail (LET – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Modélisations pour l'Assistance à l'Activité Cognitive de la Conception (MAACC- UMR MAP 3315) ;
- l'équipe Architecture, Histoire, techniques, Territoires, environnements et patrimoines (AHTTEP - UMR AUSSER 3329).

Place et poids de la discipline dans l'école, modalités d'enseignement et situation de l'encadrement

pédagogique de cette discipline dans l'école :

La discipline architecturale occupe une place centrale dans l'enseignement de l'architecture.

L'architecture s'entend ici dans toutes ses dimensions : la ville, l'édification, la culture et les connaissances qui la fondent, la nourrissent et auxquels elle participe, sa sphère politique, matérielle autant que symbolique.

L'enseignant devra renforcer la cohérence du champ TPCAU et assurer son développement au sein de l'école, notamment en améliorant l'articulation avec les autres champs disciplinaires.

Liaisons hiérarchiques : *Direction de l'école*

Liaisons fonctionnelles : *Direction des études*

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :

Composition du dossier de candidature

Dossier sous forme numérique

- Formulaire de candidature, avec coordonnées téléphoniques et mail où le candidat peut être joint rapidement ;
- Note d'intention pédagogique (trois pages dactylographiées maximum), tenant compte du programme pédagogique de l'école ;
- Curriculum vitæ détaillé. Le candidat s'attachera à présenter plus particulièrement son expérience dans l'enseignement.
- Travaux, ouvrages, articles, réalisations et référence des publications, s'il y a lieu.
- Copie des diplômes ou titres (*décret n°93-368 du 12 mars 1993*) (les pièces en langues étrangères doivent être traduites en français par un traducteur assermenté) ;
- Copie de la carte d'identité ;
- **Pour les postes à temps partiel**, Justifier d'une activité principale par ailleurs. Celle-ci doit engendrer un revenu minimum annuel de 10 500€. Pièces à fournir : extrait de compte de résultat ou avis d'imposition ou bulletins de salaires.

CALENDRIER

- date limite de réception des candidatures : **Dimanche 23 septembre minuit**
- audition des candidats par la commission de recrutement prévue le : **Jeudi 27 septembre 2018**

Qui contacter (informations) ?

Bruno MENGOLI

Directeur ☎ 01 44 65 23 26 / bruno.mengoli@paris-lavillette.archi.fr

Caroline Lecourtois

Directrice adjointe/ tél : 01 44 65 23 24 / caroline.lecourtois@paris-lavillette.archi.fr

Laurence RICOU

Gestionnaire/SRH/ tel 01 44 65 23 08 / laurence.ricou@paris-lavillette.archi.fr

Envois des candidatures :

A M. Le Directeur de l'ENSA de Paris la Villette

Adresse : 144 avenue de Flandre - 75019 Paris

Date de mise à jour de la fiche de poste : **Juin 2018**

1. Les critères de recrutement

❖ Les conditions d'expérience professionnelle ou de diplômes

Le candidat, qu'il soit à plein temps ou à mi-temps, doit remplir l'une des conditions suivantes (conditions alternatives) :

- Justifier au 1^{er} janvier du recrutement d'une expérience professionnelle en lien avec les disciplines enseignées dans les ENSA autre qu'une activité d'enseignement d'une durée de :
 - ⇒ Maîtres de conférence associés (MCFA) 3 ans dans les 5 dernières années qui précèdent le 1^{er} janvier.
 - ⇒ Professeurs associés (PRA) 7 ans dans les 9 ans qui précèdent le 1^{er} janvier.
- **OU** Détenir les diplômes suivants :
 - ⇒ Pour les MCFA : doctorat ou habilitation à diriger des recherches.
 - ⇒ Pour les PRA : habilitation à diriger des recherches.
- **OU** Détenir un diplôme universitaire, une qualification ou titre étranger estimé équivalent par le conseil scientifique et pédagogique de l'établissement.

INCOMPATIBILITE : Les enseignants associés à temps plein ne peuvent exercer simultanément une activité professionnelle d'agent public.

Pour être associé à mi-temps, le candidat doit **justifier** en outre de l'exercice **réel et confirmé** d'une activité professionnelle qui permet de **disposer de moyens d'existence** réguliers. **La perte de l'activité principale entraîne la fin du contrat.**

INCOMPATIBILITES :

- Un enseignant associé à mi-temps ne peut être affecté que dans un seul établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

❖ Limite d'âge

Les enseignants associés ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge au moment de leur recrutement et pendant toute la durée de contrat. Celle-ci est fixée à 67 ans pour les agents de la fonction publique nés à compter de 1955.